



SESSION PLENIERE DES 19 ET 20 JUIN 2013
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

Le CESER doit réglementairement donner un avis sur l'ensemble des rendez-vous budgétaires de la Région, à savoir :

- les orientations budgétaires (OB, présentées en octobre),
- le budget primitif (BP), voté en décembre en Pays de la Loire, qui présente les autorisations budgétaires de l'année,
- le budget supplémentaire (BS) qui permet de modifier certaines lignes budgétaires et de prendre en compte le résultat de l'année précédente,
- les décisions modificatives éventuelles qui modifient certaines lignes budgétaires en tenant compte d'événements intervenus depuis l'adoption du budget primitif,
- le compte financier unique (CFU) (résultat définitif, présenté en même temps que le BS de l'année suivante), en juin pour les Pays de la Loire.

La CGT a voté l'avis du CESER.

La CGT s'est exprimée sur le CFU, mais a également corédigé une intervention syndicale concernant l'expérimentation de France Travail par la Région. Le Président ayant refusé de donner la parole à notre camarade Diane Oble pour lire cette intervention intersyndicale, c'est Solidaires qui en a fait la lecture.

LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le compte financier unique (CFU) remplace désormais deux documents distincts jusqu'alors : le compte administratif de la Région et le compte de gestion du comptable public. Les collectivités locales sont en effet ordonnatrices, c'est-à-dire qu'elles ordonnent les dépenses et les recettes, mais l'exécution en revient, après contrôle de légalité, au comptable public. Cette séparation oronnateur comptable est essentielle pour limiter les risques en matière de gestion des fonds publics.

Le CFU permet de de déterminer le résultat définitif de l'année qui est reporté sur le budget de l'année suivante.

Le CFU permet de constater l'exécution budgétaire de l'année précédente, et de la comparer avec les prévisions. De manière générale, le budget n'est en effet jamais réalisé totalement en matière de dépenses, car certains projets

sont reportés ou annulés, notamment du fait de cofinancements non réalisés. Toutefois, tout au long de l'année, la Région a la possibilité de modifier la répartition des crédits pour réaliser d'autres dépenses. La Région a pris la décision de limiter les évolutions du budget durant l'année.

Cette année est donc marquée par un taux de réalisation des investissements en retrait par rapport à l'an dernier, ce qui conduit la Région à limiter son endettement, mais qui conduit surtout à ce que des besoins des territoires ne soient pas satisfaits.

[L'AVIS DU CESER \(téléchargeable sur le site du CESER\)](#)

Le CESER prend acte de la volonté de la Région de contenir l'endettement régional, en réduisant le recours à l'emprunt, ce qui a pour effet d'améliorer sa capacité de désendettement.

Celle-ci avait augmenté durant la période Covid, passant de 4,8 à 9,1 années.

Loin de l'auto-satisfait de la Région sur les économies réalisées qui permettent de diminuer l'endettement, **le CESER reprend un certain nombre d'inquiétudes émises en particulier par sa commission santé social.**

- Après la suppression du e-pass santé en 2022, au motif invoqué par la Région de la prise en charge par l'État des situations de contraception, objet de 80 à 95 % des demandes faites dans le cadre de ce dispositif, la Région n'a pas poursuivi son aide financière aux jeunes sur les questions de santé, de prévention et de bien-être.
- 2 M€ restent non consommés en matière de formation santé social, dans un secteur confronté à de très fortes tensions. Si cette sous-consommation est liée à un manque de candidats, il serait utile de se questionner sur l'opportunité de renforcer les moyens en orientation et d'améliorer l'accès aux formations.
- Sur les 110,9 M€ d'excédent résiduel, 27 M€ proviennent de crédits de la formation professionnelle non réalisés et la totalité de cet excédent est affecté à la réduction de la dette. Au regard des besoins bien documentés, le CESER s'étonne de cette situation. La non-consommation de ce budget qui est un investissement pour l'avenir de la région, si elle devait se renouveler, risquerait de voir s'aggraver la situation de l'emploi et plus globalement de l'activité économique.
- Concernant la jeunesse, le CESER constate que les mesures qu'il avait préconisées dans sa contribution « Jeunesse : pouvoir de dire, pouvoir d'agir » n'ont pas trouvé leur traduction dans les politiques régionales.
- En matière de vie associative, le taux de réalisation est de 63,2 % en fonctionnement. Le CESER n'est pas parvenu à comprendre la sous-réalisation de cette ligne, pourtant les domaines concernés sont sensibles. Ils requièrent des clés de lecture.

Le CESER évoque des documents complémentaires transmis à l'occasion de la session, notamment l'information de l'attribution des lots tram trains et sud Loire à une filiale de SNCF voyageurs dans le cadre de **l'ouverture à la concurrence de l'exploitation du TER**, sans toutefois que les modalités du contrat de délégation de service public ne soient communiquées. Le CESER a acté de ne pas prendre position pour ou contre l'ouverture à la concurrence.

Enfin, la Région sera **préfiguratrice de France Travail**, A ce sujet, le CESER s'étonne de l'absence de mention dans ce protocole :

- des Missions locales et de Cap emploi, opérateurs du futur France Travail au même titre que Pôle emploi,
- des freins périphériques à l'emploi, pourtant cruciaux pour l'accès à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées,
- de la notion d'accompagnement, fondamentale dans la formation de tous et plus particulièrement des publics très éloignés de l'emploi,
- de la formation aux métiers émergents.

CE QU'A DIT LA CGT : INTERVENTION DE YVIC KERGROAC'H

Il n'est marqué nulle part dans le règlement intérieur que plusieurs conseillers et conseillères n'ont pas la possibilité d'intervenir dans la même organisation. La demande exceptionnelle est due aujourd'hui à la lecture d'une déclaration intersyndicale, et pas une double intervention de la CGT, mais nous rappelons tout de même que nous limitons toutes nos interventions à un temps raisonnable de 3 – 4 minutes, et que nous avons souvent des interventions doubles entre des élus de chambres consulaires et celle de représentants de leur organisation patronale, ce qui est pleinement leur droit par ailleurs.

Nous regrettons la remarque qui nous a été faite, sans nous laisser le temps de nous expliquer ; toutefois, par volonté de ne pas polémiquer, c'est notre camarade de Solidaires qui a lu l'intervention intersyndicale.

J'en viens au CFU proprement dit. Le taux de réalisation des prévisions en investissement hors dette se monte à 83 %, en deçà de la moyenne des années précédentes, avec plus de 120 M€ de crédits non dépensés. Si l'on entend les raisons techniques qui ont conduit à annuler ou reporter certains projets, **la question se pose sur le fait que ces crédits n'aient pas été réaffectés à d'autres investissements**. La CGT partage en particulier la remarque du CESER concernant les crédits de formation professionnelle non réalisée qui auraient pu être réutilisés pour la promotion et l'amélioration des métiers du sanitaire et social. Elle fait sienne l'interrogation du CESER sur la

sous-consommation des crédits de fonctionnement en matière de soutien aux associations, et rappelle les difficultés soulevées par les dispositifs d'appels à projets.

Il ne faudrait pas donner l'impression que la priorité de la Région est de profiter de retards dans l'exécution des dépenses pour réduire la dette à tout prix.

Avec un taux de réalisation qui s'éloignerait trop largement de la cible de 100 % - cible par nature inatteignable - on pourrait s'interroger sur la sincérité du budget, qui est un outil d'autorisations financières, mais aussi de prévision.

Par ailleurs, la question des modalités de financement de la Région reste posée. Devons nous nous réjouir que l'inflation ait permis d'augmenter les recettes de TVA de la Région ?

Nous ne reviendrons pas sur tous les sujets présentés lors de la session, et en particulier sur la préfiguration de France Travail, qui fera l'objet d'une déclaration intersyndicale, mais ciblerons notre intervention sur la désignation du prestataire qui assurera l'exploitation des lots tram train et sud Loire du TER.

Nous n'avons pas le droit de l'évoquer ce jour, mais la presse s'en est chargée pour nous. Précisons que dans le cas où elle aurait raison, à savoir que la SNCF aurait été sélectionnée par la Région, il s'agirait bien d'une gestion par une filiale de l'entreprise et non par la maison mère.

Ceci afin que l'augmentation de l'offre promise par la Région dans sa stratégie régionale sur la mobilité soit réalisée au moindre coût. Nous n'avons rien contre les économies, mais elles ne doivent pas se faire sur le dos des salariés.

Dans le cas présent, via la filialisation, les conditions de travail des salariés ne seront pas les mêmes que dans le cadre de l'exploitation actuelle. Les salariés auraient ainsi en particulier une polyvalence excessive, ainsi que des horaires de travail élargis, avec potentiellement des incidences sur la sécurité. Ces conditions de travail dégradées auront inmanquablement des conséquences sur l'attractivité des métiers, avec le risque que nous connaissions une tension sur le secteur dans les années à venir, comme nous le connaissons sur le transport routier de voyageurs.

Par ailleurs, si la SNCF, comme d'autres entreprises, s'intéresse aux lignes du bassin nantais, très fréquenté, qu'en sera-t-il pour des lignes moins prisées comme La Roche Bressuire ? On risque bien d'avoir un service à deux vitesses, entre les lignes rentables gérées dans un cadre commercial,

et des lignes moins rentables à la charge du service public.

A l'appel de la CGT, l'UNSA, SUD et de la CFDT, les cheminots se réuniront jeudi devant l'hôtel de Région pour défendre leur avenir et le service rendu aux usagers.

Ces remarques étant faites, nous voterons l'avis en remerciant Anne, Maxence et l'ensemble de l'équipe du CESER.

Intervention commune CGT, FO, SOLIDAIRES, FSU concernant l'accord de préfiguration France travail, en Pays de Loire.

Le projet de loi « pour une nouvelle société du travail et de l'emploi » est une nouvelle offensive à l'encontre du modèle social et du service public de l'emploi. Après la réduction des droits des demandeurs d'emploi par les décrets sur l'assurance chômage, **le gouvernement entend par la création de France travail, transformer le service public de l'emploi en renforçant la territorialisation, en accroissant le recours aux opérateurs privés de placement, en conditionnant le versement de toutes les allocations à une obligation d'inscription (pour toute personne hors emploi, RSA, Ayants droits, travailleurs handicapés) et à une recherche d'emploi intensive.**

L'accord signé par la région Pays de Loire et Pôle emploi préfigure cette transformation dès 2023. Les principes clés de ce projet sont une inscription unique dématérialisée, un contrat d'engagement réciproque, un retour rapide à l'emploi, des formations ciblées sur les besoins immédiats des entreprises, un pilotage par les résultats et des indicateurs communs et des expérimentations.

À la paupérisation, à la crise sociale et démocratique, à l'augmentation des inégalités et de la pauvreté (400 000 ligériens vivent sous le seuil de pauvreté quand les milliardaires français ont engrangé 236 milliards supplémentaires pendant la crise du Covid), **le gouvernement et la région répondent par la contrainte et par le chantage aux aides pour les plus précaires**, pour les forcer à travailler quel que soit l'emploi, les conditions de travail, le salaire voire les risques pour leur santé. A l'inverse, l'État comme la région refusent toute idée de conditionnalité des aides publiques pour le patronat.

Les organisations syndicales salariées, FO, FSU, SOLIDAIRES et CGT dénoncent le détournement des missions du service public de l'emploi et de l'insertion au seul bénéfice de la satisfaction des besoins immédiats des employeurs. Il est inacceptable de contraindre les usagers à accepter des formations ou des postes qui ne leur correspondent pas et à n'importe quelles conditions sous peine de suppression d'allocation.

Les organisations syndicales FO, FSU, SOLIDAIRES et CGT

sont opposées à la conditionnalité du versement du RSA, les allocataires sanctionnés n'auront plus rien pour vivre. S'agissant d'un minimum social de survie, c'est inadmissible et rappellent que le RSA est un droit institutionnel. L'accord de préfiguration, comme France travail ne répondent en rien à l'enjeu du non recours aux droits qui est de 34% concernant le RSA et de 40 % pour l'indemnisation chômage.

Elles s'opposent aux inégalités territoriales dans le traitement des demandeurs d'emploi.

Elles dénoncent le pilotage par les résultats et les indicateurs de performance qui ne répondent en rien aux besoins des usagers et pèsent sur les personnels qui sont en évaluation permanente.

Les organisations syndicales FO, FSU, SOLIDAIRES et CGT revendiquent un Service Public National de l'Emploi, de l'insertion et de la Formation avec pour missions, l'accueil, le conseil, l'accompagnement l'insertion de tous les publics spécifiques, l'indemnisation, l'orientation et la formation professionnelle incluant le conseil en évolution professionnelle s'adressant aux demandeurs d'emploi et aux salariés en activité avec une politique publique de l'emploi et de la formation au niveau national.

En accompagnement d'une politique de créations d'emplois, de relocalisation industrielle, d'une agriculture durable, d'investissement dans les services publics et la transition écologique, d'aménagement du territoire et de réduction du temps de travail, nous pensons que le plein emploi est possible. Non pas le plein emploi annoncé par le gouvernement, où les salariés subissent des politiques libérales, la mise en concurrence et la précarité, où les salariés les plus précaires sont sanctionnés, mais le plein emploi pérenne, l'accès à un emploi de qualité, à un travail pourvu de sens et utile à la collectivité et qui permet aux travailleurs de vivre dignement.

VOTES : l'avis a été adopté par 81 voix pour et 2 contre.

L'ensemble de la délégation CGT au CESER a participé à la rédaction de l'avis du CESER.

Courriel : cgtpaysdeloire@wanadoo.fr / tel 02.41.20.03.21